

Nicolet, le 20 août 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Enfoui-Bec inc.
18055, rue Gauthier
Secteur Saint-Grégoire
Ville de Bécancour (Québec) G9H 1C1

N/Réf. : 7610-17-01-00309-21
200009677

Objet : Exploitation d'une installation de traitement par compostage de
déchets de fabriques

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 30 novembre 2000, reçue le 4 décembre 2000 et complétée le 9 août 2001, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

l'aménagement et l'exploitation d'une installation de traitement par compostage de déchets de fabriques sur le lot P-64 du cadastre de la paroisse de Saint-Grégoire, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- lettre au ministère de l'Environnement datée du 30 novembre 2000, signée par M^{me} Sylvie Huard, agr., et M. Guy Fradette, biol., concernant une demande de certificat d'autorisation et documents joints;
- lettre au ministère de l'Environnement datée du 29 mai 2001, signée par M. Yvon Lampron, transmettant des renseignements supplémentaires sur le projet d'exploitation d'un centre de compostage de biosolides papetiers et de fabrication de terreau tout usage et document joint;

...

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-17-01-00309-21
200009677

Le 20 août 2001

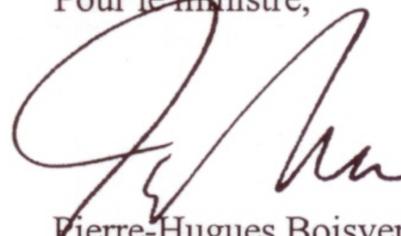
- lettre au ministère de l'Environnement datée du 6 août 2001, signée par M. Michel Bergeron, apportant des précisions à la demande et transmettant une résolution du conseil d'administration d'Enfoui-Bec inc.;
- plan n° 200-5700-P1, à l'échelle de 1:2000, intitulé « Plan de localisation » préparé par Progestech inc., signé et scellé par M. Alain St-Pierre, ing., le 28 novembre 2000;
- plan n° 200-5700-P1, feuillet 1 de 1, intitulé « Aménagement de la tranchée de captage », signé et scellé par M. Alain St-Pierre, ing., le 19 mars 2001.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre-Hugues Boisvenu
Directeur régional du Centre-du-Québec

PHB/LGG/lmcm